

N° 2024-071

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE MEDECIN REFERENT
DU MULTIACCUEIL AMSTRAMGRAM**

L'an deux mil vingt-quatre le 04 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, M. TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Bernadette CHAMOUSSIN)
M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. Christian VIBERT)

Absents :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel
M. VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 5

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes gère le multi-accueil AMSTRAMGRAM. Comme défini par la législation, les établissements petite enfance d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste.

Le médecin s'assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Enfin, il veille à

l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

La convention prévoit 36 heures annuelles d'intervention du médecin, soit physiquement lors de visites au multi accueil, soit par téléphone ou email, au titre des missions générales de médecin référent.

D'autre part, le médecin référent assurera, les missions complémentaires de référent santé et accueil inclusif, à hauteur de 16 heures annuelles d'intervention pour lesdites missions, définies en référence à l'article R2324-39 du code de la santé publique.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code déontologique médical,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil pour les jeunes enfants

Considérant les missions du médecin référent telles que définies dans le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le médecin référent du multi accueil Amstramgram

FAIT ET DELIBERE LE 04 SEPTEMBRE 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX